



SCCH Le Bled

Société coopérative de construction et d'habitation
Rue Saint-Martin 7
1003 Lausanne

Règlement portant sur la possibilité d'acquérir des parts sociales au moyen de fonds provenant de la prévoyance professionnelle. **(article 18 des Statuts de la SCCH Le Bled)**

Article 1 But

Le présent règlement régit les conditions obligatoires permettant d'acquérir des parts sociales au moyen de fonds provenant de la prévoyance professionnelle, conformément à l'article 18 des statuts de la SCCH Le Bled.

Article 2 Cadre législatif et réglementaire

La personne membre de la coopérative est tenue de respecter les lois et ordonnances en vigueur ainsi que le règlement de sa caisse de prévoyance professionnelle.

Article 2 Obligation d'annonce

La personne membre de la coopérative souhaitant acquérir des parts sociales au moyen de fonds provenant de sa prévoyance professionnelle doit l'annoncer à la SCCH Le Bled au minimum 2 mois avant l'achat des parts sociales. Les informations seront traitées de manière confidentielle par la SCCH Le Bled.

Article 4 Propriété des fonds

Le règlement de la caisse de prévoyance professionnelle avec laquelle des parts sociales ont été acquises régit le retour des fonds lorsque la personne membre de la coopérative se sépare de ses parts sociales.

Article 5 Délais

La personne membre de la coopérative est seule responsable, vis-à-vis de sa caisse de prévoyance professionnelle et vis-à-vis de la SCCH Le Bled, du respect des délais dans lesquels sa demande est effectuée.

Article 6 Exceptions

Sur demande formelle de la part d'une personne membre de la coopérative, qui devra justifier de l'accord de la caisse de prévoyance professionnelle, le Conseil d'administration peut à titre exceptionnel, prolonger le délai de paiement de parts sociales acquises au moyen de fonds provenant de sa prévoyance professionnelle. Cette exception n'engage d'aucune manière la SCCH Le Bled et se fait à bien plaisir.

Article 7 Non responsabilité de la SCCH Le Bled

La SCCH Le Bled ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'échec et de non respect des délais. Les statuts et règlements de la SCCH Le Bled continueront à faire foi.

Le présent règlement a été adopté par le Conseil d'administration du Bled le 28 septembre 2018.



Samuel Bendahan
Président de la SCCH Le Bled



Yves Ferrari
Directeur de la SCCH Le Bled